

COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Date de convocation : 2 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, W. HALBERSTADT, L. MURGIA, J-M LEDUC.

Absentes excusées : Mmes S. CHANTEPIE, S. LHOMME.

Absents non excusés : Mme et Ms, E. TIREL, S.AIGNAN, E. FORESTIER,

Conformément au Code des Communes Mme L. MURGIA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été envoyé par mails et courrier le 2 mai dernier, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Enquête publique relatif à un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Charencey,*
- *Questions et informations diverses.*

N°22-025 : ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A UN PARC EOLIEN SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHARENCEY :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal qu'ils ont été convoqués pour délibérer sur l'actualisation de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'un parc éolien situé à Moussonvilliers.

Ce projet est soumis à enquête publique du 11 avril au 28 avril 2022. Son dossier est consultable en mairie. Monsieur Le Maire précise qu'un avis du conseil municipal doit être rendu au plus tard 15 jours après la clôture de cette enquête.

Le porteur du projet est la SAS FUTURES ENERGIES PARC DU HAUT PERCHE qui souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé 4 éoliennes d'une puissance totale de 8,2 MW et un poste de livraison électrique.

Après consultation des différents documents, le Conseil Municipal constate un manque de débats contradictoires sur le rapport entre la rentabilité de telles installations et les nuisances qu'elles procurent notamment :

- pollutions visuelles (paysages, clignotements nocturnes, ombres mobiles)
- les nuisances sonores maintenant avérées sur d'autres sites,
- les nuisances sur la santé physique et mentale, en tant que phénomènes observés en France sur d'autres sites,
- les nuisances sur les animaux d'élevage, de compétition et sur la gestation de leurs femelles
- les nuisances sur la faune en général et plus particulièrement les oiseaux migrateurs et ceux ayant leur habitat dans les forêts environnantes.

Malgré les engagements écrits dans l'avis AE-15-09-2016, la certitude demeure que les socles en béton et leur ferrailage ne pourront pas être démontés à la fin de la durée de vie des

éoliennes. Notre commune refuse de manière anticipée d'avoir, à cette échéance, à financer ou à participer de quelque manière que ce soit à leur démantèlement au titre d'une éventuelle solidarité de communauté de communes.

Ce projet peut constituer un préalable à d'autres sollicitations de la part du porteur de projet ou d'autres porteurs de projets du même type. Cela génère des risques de modification de la beauté et de l'harmonie de nos paysages, de l'identité de notre territoire communal et de ses environs.

Si ce projet est réalisé, il ira à l'encontre des décisions prises aux niveaux communal et intercommunal quant au développement de l'attractivité économique et touristique. De nombreux habitants verront la valeur de leur bien immobilier considérablement dévalorisée et plus personne ne souhaitera venir s'installer sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SAS FUTURES ENERGIES PARC DU HAUT PERCHE.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Fleurissement de la commune :

La commission s'est réunie le 26 avril 2022 à 18h30 en mairie en présence de :
Mmes K. LEVESQUE, S. CHANTEPIE, S. LHOMME, S. AIGNAN et Monsieur Thierry LAMBERT.

Il a été décidé :

- d'installer les 2 jardinières en stock dans le local communal de chaque côté des portes de l'église,
- d'acheter 2 jardinières supplémentaires au même fournisseur, elles seront installées sur le trottoir le long du cimetière direction « La Motte ».
- le fleurissement autour de la mare à « La Vicomté ».
- le refleurissement des jardinières existantes avec des anthémis, fuchsias, rosiers tige, verveine, graminées or...
- de planter des arbres fruitiers en arrivant dans le bourg devant la mairie.

Fête communale :

Monsieur Le Maire annonce que l'association L'Hôte en fête, lors de sa réunion du 28 avril, a décidé d'annuler la fête communale du 28 et 29 mai 2022.

Les résultats du concours de dessin sur le thème « Dessiner votre lieu préféré de la commune » organisé conjointement avec l'association « Pierres et nature » ne pourront être donnés à cette occasion. Le Conseil Municipal réfléchit comment organiser une exposition de ces dessins avec promulgation des résultats.

Entretien des espaces verts :

Une nouvelle fois l'association ACI Développement n'a pas respecté son contrat d'entretien régulier des espaces verts de la commune. Le cimetière était envahi de mauvaises herbes lors de la cérémonie du 8 mai, tout comme les caniveaux des trottoirs, etc...

Monsieur Le Maire va programmer une réunion avec Monsieur Alexandre PELLEGATA, coordinateur ACI, et le conseil municipal.

Les Nouvelles de L'Hôte :

La prochaine parution aura lieu en juin. Les sujets évoqués seront entre autres :

- le compte administratif 2021,
- le point sur le projet de construction d'un bâtiment communal,
- l'annonce des dates des manifestations de fin d'année : repas des aînés, arbre de Noël,...

Installation des panneaux d'affichage :

Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers que la commune s'est dotée de 4 panneaux d'informations. Seul 1 panneau a été installé à La Vicomté. Monsieur LE DUC se charge d'installer les 3 autres dans les hameaux suivants :

- Le Mont Huchet : près de la mare,
- La Garenne : près des containers à poubelle,
- Longlée : près des containers à poubelle.

Chaque conseiller du secteur sera responsable d'insérer les informations communales dans ces panneaux.

Rappels :

Monsieur LORGERIE contactera Monsieur COCHEREL agent au Conseil Départemental, centre de Longny, pour le ruissèlement route départementale n°291 et la dégradation de la chaussée.

Les récupérateurs d'eau de pluie sont commandés. Ils seront installés prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
22-025	Enquête publique relatif à un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Charencey	12/05/2022